



Transportation
Safety Board
of Canada

Bureau de la sécurité
des transports
du Canada

**RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT
SUR L'APPLICATION DE
LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS
DU 1^{ER} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025**



Bureau de la sécurité des transports du Canada
Place du Centre, 4^e étage
200, promenade du Portage
Gatineau (Québec) K1A 1K8
819-994-3741
1-800-387-3557
bst.gc.ca
communications@bst-tsb.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par
le Bureau de la sécurité des transports du Canada, 2025

Rapport annuel au Parlement 2024-2025 sur
l'application de la *Loi sur la protection des
renseignements personnels*

N° de cat. TU1-4/2E -PDF
ISSN 1928-313X

Le présent rapport se trouve sur le site Web du Bureau
de la sécurité des transports du Canada à l'adresse
bst.gc.ca.

This report is also available in English.



Transportation
Safety Board
of Canada

Bureau de la sécurité
des transports
du Canada

Place du Centre, 4^e étage
200, promenade du Portage
Gatineau (Québec) K1A 1K8

Octobre 07, 2025

L'honorable Dominic LeBlanc, P.C., M.P.
Ministre du Commerce intérieur
Président du Conseil privé du Roi pour le Canada
Ministre responsable du Commerce Canada – États-Unis, des Affaires
intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Bureau de la sécurité des transports du Canada est heureux de déposer auprès du Parlement son rapport sur ses activités liées à l'application de la *Loi* au cours de la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Original signé par

Yoan Marier

Table des matières

1.	Introduction	8
2.	Structure organisationnelle	8
3.	Ordonnance de délégation de pouvoir.....	9
4.	Rendement de 2024-2025	10
5.	Formation et sensibilisation	11
6.	Politiques, lignes directrices et procédures	12
7.	Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée.....	12
8.	Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes	12
9.	Atteintes importantes à la vie privée.....	12
10.	Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)	13
11.	Divulgations dans l'intérêt public	13
12.	Surveillance de la conformité.....	13
	Annexes	14
	Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	14
	Annexe B – Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels.....	15
	Annexe C – Rapport statistique supplémentaire.....	27

1. Introduction

Le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) est heureux de déposer au Parlement le présent rapport sur ses activités liées à l'application de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) (LPRP), conformément à l'article 72 de la LPRP. Le rapport couvre la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège la vie privée des personnes à l'égard des renseignements personnels que les institutions gouvernementales telles que le BST possèdent à leur sujet, en définissant les exigences relatives à la collecte, à la conservation, à l'élimination, à l'utilisation et à la communication des renseignements personnels. La Loi confère aux particuliers et à leurs représentants autorisés le droit d'accéder à leurs renseignements, de les corriger ou d'y ajouter une note.

La [Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports](#) fournit le cadre juridique qui régit les activités du BST. Notre mandat consiste à promouvoir la sécurité du transport aérien, ferroviaire, maritime et pipelinier :

- en procédant à des enquêtes indépendantes, y compris des enquêtes publiques au besoin, sur les événements de transport choisis, afin d'en dégager les causes et les facteurs;
- en constatant les lacunes en matière de sécurité mises en évidence par de tels événements de transport;
- en faisant des recommandations sur les moyens d'éliminer ou de réduire ces lacunes;
- en publiant des rapports sur nos enquêtes et en présentant les conclusions qui en sont tirées.

De plus amples renseignements sur le BST sont disponibles à l'adresse tsb.gc.ca. Le BST remplit ses obligations en matière de gestion de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) en suivant le principe selon lequel l'information gouvernementale doit être accessible au public, à quelques exceptions près, conformément aux principes établis du gouvernement du Canada. De plus, le BST traite les renseignements personnels conformément au code de pratiques équitables en matière de renseignements énoncé dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Les versions anglaise et française du présent rapport ont été soumises et déposées au Parlement.

2. Structure organisationnelle

Le directeur général de la Direction générale des services ministériels est responsable du coordonnateur de l'AIPRP et est également dirigeant principal de l'information (DPI), chef de la protection des renseignements personnels et coordonnateur du gouvernement ouvert (CGO).

Le Bureau de l'AIPRP relève du directeur général de la Direction générale des services ministériels et comprend un (1) agent de réception, trois (3) analystes de l'AIPRP et 1 (un) gestionnaire de l'AIPRP. Une aide temporaire a été fournie par un consultant.

Le Bureau de l'AIPRP veille à ce que le BST respecte les exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en :

- administrant de manière centralisée les demandes officielles présentées en vertu de la LPRP et les demandes informelles;
- fournissant des conseils fonctionnels et une orientation aux employés en ce qui concerne la gestion de l'information et la protection des renseignements personnels relevant du contrôle du BST;
- menant des consultations avec les demandeurs, les tiers, les employés du BST et les représentants des Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée, et en y répondant;
- offrant de la formation et de la sensibilisation à l'AIPRP;
- réalisant des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP);
- documentant et gérant les atteintes à la vie privée;
- communiquant avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et les Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada au sujet des exigences stratégiques et législatives, des plaintes et des enquêtes.

Les employés de l'AIPRP ont besoin d'une expertise considérable dans le traitement des demandes, et ils sont chargés d'examiner et de séparer tous les documents de manière centralisée afin de maintenir l'intégrité des enquêtes du BST tout en tenant compte de la nécessité de se conformer à la LAI et à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Les analystes se tiennent au courant des opérations d'enquête sur les divers modes de transport et leurs activités, et entretiennent de bonnes relations de travail avec les enquêteurs et une multitude d'intervenants.

3. Ordonnance de délégation de pouvoir

Le responsable de l'institution, en vertu de l'article 3 de la LPRP, est le président du BST. La délégation de pouvoirs a été mise à jour en avril 2024.

Le président a délégué, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les pleins pouvoirs au coordonnateur de l'AIPRP et certains pouvoirs au gestionnaire de l'AIPRP pour l'application efficace de la LPRP. Ces employés veillent à ce que le BST s'acquitte de toutes ses obligations de manière équitable et uniforme. Une copie de l'ordonnance de délégation est jointe à l'annexe A.

4. Rendement de 2024-2025

Les demandes de renseignements personnels reçues par le BST proviennent principalement de pilotes de ligne canadiens qui veulent savoir s'ils sont nommés dans un événement qui a été signalé au BST. La raison en est que certaines compagnies aériennes internationales demandent ces renseignements comme exigence préalable à l'embauche. De plus, certains employés demandent l'accès à leurs renseignements personnels.

Demandes officielles traitées et leurs tendances

Le Bureau de l'AIPRP a reçu trente-deux (32) nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport 2024-2025 et une (1) demande était en cours durant la période de déclaration précédente. À titre de comparaison, au cours de la période de visée par le rapport 2023-2024, le Bureau de l'AIPRP a reçu vingt-cinq (25) demandes officielles de renseignements personnels, comparativement à quatorze (14) demandes officielles au cours de la période de déclaration 2022-2023, à dix (10) en 2021-2022 et à vingt-deux (22) en 2020-2021.

Demandes officielles actives

Une (1) demande était active à la fin de la période visée par le rapport 2024-2025 et a été reportée à l'exercice suivant. La demande a été traitée dans les délais prévus par la loi.

Plaintes relatives aux demandes officielles

Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada n'a pas avisé le BST de plaintes concernant ses dossiers en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Prorogation des demandes officielles

Le Bureau de l'AIPRP n'a prorogé aucun des dossiers traités en vertu de l'article 15 de la LPRP.

Consultations d'autres institutions sur des demandes officielles

Le Bureau de l'AIPRP n'a reçu aucune demande de consultation d'autres institutions concernant les demandes officielles présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période de déclaration 2024-2025.

Règlement des demandes officielles

Sur les trente-deux (32) demandes fermées en 2024-2025, le BST a entièrement communiqué les documents dans trois (3) cas (9,5 %), a partiellement communiqué des documents dans trois (3) cas (9,5 %), les dossiers n'existaient pas dans vingt-cinq (25) cas (78 %) et un (1) cas (3 %) a été abandonné. Parmi les demandes fermées au cours de la période visée par le rapport, le Bureau de l'AIPRP a traité trente et une (31) demandes dans un délai de 1 à 15 jours et une (1) dans un délai de 16 à 30 jours.

Au cours de cette période, le Bureau de l'AIPRP a participé à la recherche, au traitement et à l'examen de cent trente-neuf (139) pages de renseignements et a communiqué cent trente-neuf (139) pages dont certaines parties ont été caviardées en vertu de l'article 26, à titre de renseignements personnels d'autres personnes. En 2023-2024, le Bureau de l'AIPRP a examiné quatre-vingt-six (86) pages d'information et en a communiqué soixante-seize (76). En 2022-2023, onze (11) pages ont été examinées et les onze (11) pages ont été publiées. En 2021-2022, sept cent quatre-vingt-quatre (784) pages ont été examinées et deux cent quatre-vingt-douze (292) pages ont été publiées. La variation du nombre de pages examinées d'une année à l'autre est attribuable aux différents types de demandes reçues et au fait que les demandes proviennent d'employés demandant l'accès à leurs renseignements personnels.

Autres renseignements sur le rendement

Le Bureau de l'AIPRP fait tous les efforts raisonnables pour traiter les demandes dans le délai de 30 jours, comme l'exige la loi. Le Bureau de l'AIPRP a réussi à traiter cent pour cent (100 %) des demandes dans les délais prescrits par la LPRP en 2024-2025.

Le BST permet de communiquer de façon informelle des renseignements personnels à ses employés sans présenter de demande officielle en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les employés des Ressources humaines du BST traitent ces demandes dans le cadre de leurs fonctions. Le BST demeure vigilant afin de respecter les exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en matière de protection des renseignements personnels sous sa responsabilité. À cette fin, il s'assure que les employés sont conscients de leurs responsabilités relatives à la protection des renseignements personnels auxquels ils ont accès dans l'exercice de leurs fonctions et qu'ils respectent le code des pratiques équitables en matière de renseignements prévu par la loi.

5. Formation et sensibilisation

Le BST a mis en place un programme d'orientation destiné aux nouveaux employés, qui comprend une formation de sensibilisation à l'AIPRP. Le gestionnaire de l'AIPRP fournit des séances de formation approfondies sur l'AIPRP au BST qui sont obligatoires pour tout le personnel. Au cours de l'exercice 2024-2025, le gestionnaire de l'AIPRP a mis à jour la formation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au BST afin d'y ajouter un nouveau module de formation reflétant la législation et les instruments de politique actuels en matière d'AIPRP. De plus, les nouveaux employés du BST doivent suivre le cours « Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels » offert par l'École de la fonction publique du Canada (EFPC) comme préalable à la séance de formation sur l'AIPRP offerte par le gestionnaire de l'AIPRP.

Vingt-huit (28) personnes ont suivi les cours de l'EFPC liés à l'AIPRP et le gestionnaire de l'AIPRP a donné trois (3) séances de formation sur l'AIPRP en 2024-2025. Deux séances, l'une en anglais et l'autre en français, s'adressaient aux nouveaux employés (17 participants) et une séance bilingue était destinée aux employés de la Direction générale (23 participants), et

adaptée à leurs besoins. De plus, les employés de l'AIPRP ont fourni une formation et des conseils informels aux employés du BST, au besoin.

6. Politiques, lignes directrices et procédures

En 2024-2025, le BST a créé une nouvelle page Web interne consacrée à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels. Cette nouvelle page Web regroupe tous les renseignements liés à l'AIPRP dont les employés du BST ont besoin, y compris les processus de traitement des demandes, la présentation d'une demande de renseignements personnels, les rôles et les responsabilités dans les demandes de renseignements, la protection des renseignements personnels au BST, la formation sur l'AIPRP et tous les liens connexes vers les lois, les instruments de politique, les commissaires chargés de la surveillance et d'autres liens.

Le Bureau de l'AIPRP a également créé des procédures supplémentaires liées aux atteintes à la vie privée, aux consultations auprès de tiers, aux renseignements personnels des employés dans les dossiers de l'AIPRP, aux dépôts de l'AIPRP, à la publication des sommaires de l'AIPRP sur le gouvernement ouvert, et à l'organisation des documents. Ces instruments guident les analystes du Bureau de l'AIPRP dans le traitement des dossiers et assurent l'uniformité.

7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

Au cours de la période visée par le rapport 2024-2025, le BST a continué d'utiliser et de peaufiner son nouveau système de suivi appelé ATIP Xpress (AX), adopté précédemment. Toutes les demandes d'AIPRP de 2024-2025 ont été traitées à l'aide du nouveau système de suivi.

Parmi les autres initiatives visant à améliorer l'accès à l'information, mentionnons la réalisation d'un examen complet des guides et des modèles avec la participation des intervenants internes et de l'équipe des services juridiques du BST.

8. Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes

Aucune plainte n'a été soumise au commissaire à la protection de la vie privée en 2024-2025 en ce qui concerne les demandes de renseignements personnels du BST.

9. Atteintes importantes à la vie privée

Le BST n'a connu aucun cas d'atteinte significative à la vie privée au cours de la période de visée par le rapport 2024-2025.

10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

Le BST a entamé une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) au cours de la période de référence 2023-2024 afin de mettre à jour son évaluation initiale de 2005. Les progrès technologiques, les changements apportés aux systèmes de gestion de l'information et la révision des instruments de politique ont rendu cette mise à jour nécessaire. L'EFVP révisée vise à cerner et à atténuer les risques d'atteinte à la vie privée associés au programme d'enquête du BST.

11. Divulgations dans l'intérêt public

Le BST n'a communiqué aucun renseignement personnel dans l'intérêt public en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport 2024-2025.

12. Surveillance de la conformité

Le BST surveille le programme d'accès à l'information au moyen de réunions bilatérales hebdomadaires entre le coordonnateur de l'AIPRP et le gestionnaire de l'AIPRP. Lors de ces réunions, le gestionnaire de l'AIPRP effectue régulièrement un compte rendu au coordonnateur de l'AIPRP sur l'état des demandes en cours et toute question liée à l'AIPRP. Il sollicite également l'approbation des dossiers complétés. Le coordonnateur de l'AIPRP informe ensuite le chef de l'exploitation de toute question importante. Le gestionnaire de l'AIPRP rencontre régulièrement chaque analyste de l'AIPRP au sujet du traitement continu des demandes.

Les statistiques exigées par le Secrétariat du Conseil du Trésor se trouvent aux annexes B et C.

Annexes

Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs



Bureau de la sécurité
des transports
du Canada

Transportation
Safety Board
of Canada

22 décembre 2023

Arrêté de délégation de pouvoirs – *Loi sur la protection des renseignements personnels* (amendé)

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et en tant que « responsable d'institution fédérale », la présidente du Bureau de la sécurité des transports du Canada délègue par la présente au titulaires des postes mentionnées dans le tableau qui suite, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les dits postes, les pouvoirs spécifiés et l'autorité d'exercer les responsabilité et fonctions connexes de la présidente en qualité de responsable fédérale tel que décrits dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Cet arrêté remplace celui daté du 1^{er} novembre 2019.

Postes	Articles de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>
Présidente	Tous les articles
Directeur général, Services intégrés	Tous les articles
Gestionnaire de l'AIPRP	Prorogations de délais – Article 15 Tous les articles pour les demandes de pilotes

Fox,
Kathy

Signature of Kathy Fox, President of the Transportation Safety Board of Canada

Kathleen Fox
Présidente

bst-tsb.gc.ca

Canada

Annexe B – Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels



Transportation
Safety Board
of Canada

Bureau de la sécurité
des transports
du Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Bureau de la sécurité des transports du Canada

Période de référence : 2024-04-01 à 2025-03-31

Section 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		32
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		33
Fermé pendant la période d'établissement de rapport		32
Reporté à la prochaine période d'établissement de rapport		1
• Reportés à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	1	
• Reportés à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	10
Courriel	21
Poste	1
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0

Total	32
--------------	----

Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 101 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	3	0	0	0	0	0	0	3
Communication partielle	2	1	0	0	0	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	25	0	0	0	0	0	0	25
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	31	1	0	0	0	0	0	32

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	3
19(1)f)	0	22,1	0	27	0
20	0	22,2	0	27,1	0
21	0	22,3	0	28	0
		22,4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69,1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70,1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	6	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
139	139	7

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	3	11	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	3	128	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	139	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	32
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 : Communications en vertu des paragraphes 8(2) at 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 : Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 : Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15(a)i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9: Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 : Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'EFVP terminées	0
Nombre d'EFVP modifiées	0

10.2. Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	2	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	2	0	0	0

Section 11 : Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalées

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non substantielles	1
---	---

Section 12 : Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.2 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		27 837 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		0 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	0 \$	
Total		27 837 \$

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,400
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,400

Annexe C – Rapport statistique supplémentaire



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Bureau de la sécurité des transports du Canada

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 à 2025-03-31

Section 1. Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçus

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes reportées <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	5	5	10
Reçues en 2023-24	1	12	13
Reçues en 2022-23	0	2	2
Reçues en 2021-22	0	2	2
Reçues en 2020-21	0	2	2
Reçues en 2019-20	0	0	0
Reçues en 2018-19	0	0	0
Reçues en 2017-18	0	0	0
Reçues en 2016-17	0	0	0
Reçues en 2015-16 ou plus tôt	0	0	0
Total	6	23	29

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçus

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-25	2
Reçues en 2023-24	1
Reçues en 2022-23	0
Reçues en 2021-22	0
Reçues en 2020-21	0
Reçues en 2019-20	0
Reçues en 2018-19	0
Reçues en 2017-18	0
Reçues en 2016-17	0
Reçues en 2015-16 ou plus tôt	0
Total	3

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçus

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes reportées <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-25	1	0	1
Reçues en 2023-24	0	0	0
Reçues en 2022-23	0	0	0
Reçues en 2021-22	0	0	0
Reçues en 2020-21	0	0	0
Reçues en 2019-20	0	0	0
Reçues en 2018-19	0	0	0
Reçues en 2017-18	0	0	0
Reçues en 2016-17	0	0	0
Reçues en 2015-16 ou plus tôt	0	0	0
Total	1	0	1

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-25	0
Reçues en 2023-24	0
Reçues en 2022-23	0
Reçues en 2021-22	0
Reçues en 2020-21	0
Reçues en 2019-20	0
Reçues en 2018-19	0
Reçues en 2017-18	0
Reçues en 2016-17	0
Reçues en 2015-16 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3 : Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	Non
--	-----

Section 4 : Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?	1
---	---